

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Lionel ARPIN), Joëlle CAMPERS (pouvoir à Romain BOUVET), Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Lionel ARPIN), Thomas QUERO-BATTANI (pouvoir à Frédéric LIMBARINU).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 11 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 6 juillet 2022.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT RUE DES PIERRES BLANCHES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des réseaux d'eaux pluviales et d'aménagement de surfaces en enrobé suite aux travaux d'amélioration des ouvrages d'eaux usées et d'eau potable, l'enfouissement des réseaux secs de la Rue Des Pierres Blanches.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 24 mai 2022 sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au mercredi 15 juin 2022 à 12h00. 2 plis ont été reçus.

Après réception et enregistrement des plis, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des offres.

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 23 juin 2022, le pouvoir adjudicateur a choisi l'offre régulière et conforme au CCTP, qui est celle proposée par la société COLAS, ayant son siège social à la ZA de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE, pour un montant total de 278 429.75 € HT, soit 334 115.70 € TTC.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

→ **D'approuver** le choix du pouvoir adjudicateur de retenir la société COLAS pour assurer l'exécution des travaux d'aménagement en enrobé situé Rue Des Pierres Blanches, pour un montant total de 278 429.75 € HT, soit 334 115.70 € TTC (trois cents trente-quatre mille cent quinze euros et soixante-dix centimes TTC).

→ **D'autoriser le Maire** à signer le marché public correspondant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité.

Ont signé les membres présents.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

